

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction de la mer de la Martinique

Direction de la mer de la Guadeloupe

Le 16 mai 2017

**COMPTE-RENDU DE REUNION
de la commission permanente
du Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles**

Objet : voir ordre du jour (annexe 1)

Date de réunion : 30 mars 2017

Organisée par : DM

Lieu : Navire Costa Magica, Fort-de-France

Rédacteur : Eliane MOULY
eliane.mouly@developpement-durable.gouv.fr

Date de diffusion :

PARTICIPANTS

En présence de M. AMOUSSOU ADEBLE, secrétaire général de la Préfecture de Martinique, la commission permanente du Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles s'est réunie sous la présidence du directeur de la mer de la Martinique M. Peltier et du directeur de la mer de la Guadeloupe M. Perrin.

Étaient présents :

Collège 1 :

Monsieur M. PELTIER, directeur de la mer de Martinique
Monsieur G. PERRIN, directeur de la mer de Guadeloupe
Madame N. CHEVASSUS, DEAL adjointe de la Martinique
Monsieur J.R. VILLAGEOIS, président du directoire du grand port de Martinique
Monsieur T. de MONTGOLFIER, représentant du grand port de Guadeloupe

Collège 2 :

Madame S. GUSTAVE DIT DUFLOT, vice-présidente du conseil régional de Guadeloupe
Monsieur J.C. NELSON, conseiller régional de Guadeloupe
Madame B. RODES, vice-présidente du conseil départemental de Guadeloupe
Monsieur O. RAYNAUD, directeur de l'agence territoriale de l'environnement de St Barthélemy
Monsieur T. MARECHAL, représentant de CAPNORD Martinique
Monsieur E. SOUNDOROM, représentant de l'association des Maires de Martinique

Collège 3 :

Madame B. MIRRE, présidente de la Commission des Îles de la pêche et des métiers de la mer auprès de la CCI des Îles de Guadeloupe

Monsieur L. KANCEL, représentant de la CCI des Îles de Guadeloupe
Madame M. GUMBS, directrice générale de la chambre consulaire interprofessionnelle de St Martin
Monsieur S. TACKLING, représentant de la chambre consulaire interprofessionnelle de St Martin
Monsieur H. COCO, représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Martinique
Monsieur J.P. COLONNEAU, représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guadeloupe
Monsieur J. BAJAL, représentant du comité de tourisme de la Martinique
Madame M. MONTANTIN, présidente de l'union maritime et portuaire de Guadeloupe
Monsieur J.C. FLORENTINY, président du syndicat des transitaires de Martinique

Collège 6 :

Madame T. MARIANNE-PEPIN, présidente de l'institut régional de pêche et de marine de la Guadeloupe
Madame G. HIELARD, représentante de l'ODE de Martinique

Hors arrêté :

Monsieur A. BEUDIN, représentant de la DEAL de Guadeloupe
Monsieur P.M. BON GLORO, directeur adjoint de la direction de la mer de Guadeloupe
Monsieur D. BAUDE, représentant GTC de Martinique
Monsieur E. PERRIER, responsable du CROSS de Martinique
Monsieur MOUSSARON, directeur adjoint de la direction de la mer de Martinique

Secrétariat du CMUBA :

Monsieur T. ROSTAING, direction de la mer de Martinique
Madame E. MOULY, direction de la mer de Martinique
Madame L. HECMIL, direction de la mer de Martinique
Madame L. VAILLANT, direction de la mer de Martinique
Monsieur M. JOUSSEAUME, direction de la mer de Martinique
Madame O. RAULET, direction de la mer de Guadeloupe
Monsieur D. PILLU, direction de la mer de Guadeloupe

CONTENU DES DEBATS

N.B : le support de présentation utilisé pendant la réunion figure en annexe 2 du présent compte-rendu

Le Secrétaire général de la préfecture de la Martinique ouvre la séance à 14h15 et remercie tous les participants de leur venue, ainsi que les partenaires qui ont permis la réalisation de cette réunion à bord du navire de croisière Costa Magica.

Point d'introduction sur la politique nationale de gestion intégrée de la mer et du littoral :

Le directeur de la Mer de Martinique remercie tous les participants, et rappelle brièvement l'organisation, l'historique et l'objet du conseil maritime ultramarin du bassin Antilles. Il excuse O. LAROUSSINIE, adjoint de la Déléguée à la mer et au littoral qui devait être présent ce jour pour parler de la SNML (Stratégie nationale pour la mer et le littoral), récemment adoptée par le décret n°2017-222 du 23 février 2017.



Cette stratégie nationale pour la mer et le littoral, portée en annexe 3, se décline en :

- 4 objectifs de long terme :
 - la transition écologique pour la mer et le littoral,
 - le développement d'une économie bleue durable,
 - le bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif,
 - le rayonnement de la France (avec un paragraphe rappelant que « les outre-mer représentent 97 % de notre espace maritime »).
- 26 actions prioritaires concrètes, que le CMUBA devra décliner localement,
- et enfin 4 axes stratégiques :
 - s'appuyer sur la connaissance et l'innovation,
 - développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients (→ stratégies de bassin),
 - soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins,
 - promouvoir une vision française au sein de l'Union européenne et dans les négociations internationales et porter les enjeux nationaux (« lobbying » à Bruxelles).

I. Rapport d'activités du CMUBA

1/ Organisation et activités du secrétariat, installation des différentes commissions

Les directeurs de la Mer de la Guadeloupe et de la Martinique, en charge du secrétariat du CMUBA, présentent les équipes qui ont œuvré depuis la mise en place du CMUBA en 2016 et rappellent les différentes réunions qui se sont tenues :

- le 8 mars 2016 : réunion plénière d'installation, à Fort-de-France,
- entre décembre 2016 et février 2017 : quatre réunions décentralisées pour la commission du DSB (document stratégique de bassin), au plus près des acteurs locaux. Cette commission s'est réunie en Martinique mi-décembre 2016, puis en Guadeloupe mi-janvier 2017 et enfin à St-Martin et St-Barthélemy en février 2017. Cette commission est composée des membres du collège 1 (représentants de l'État) et du collège 2 (représentants des collectivités territoriales).
- le 30 mars 2017 : une réunion de la commission permanente ce jour ayant pour but d'informer ses membres de l'état d'avancement de la réalisation du DSB, d'en valider l'architecture générale et les grandes lignes, et de recueillir les observations et informations pertinentes pour compléter ce document.
- A venir : la prochaine réunion du CMUBA plénier aura lieu au 4ème trimestre 2017 en Guadeloupe.

En dehors de ces échéances, il est nécessaire que le secrétariat du CMUBA puisse s'appuyer sur des experts qui seront consultés au fil de l'eau, en tant que de besoin. Un conseil scientifique, technique et économique (CSTE) a donc été mis en place avec des experts identifiés par thématique (cf. powerpoint) : ce CSTE n'est pas figé, les membres de la commission permanente sont invités à faire part de leurs propositions s'ils souhaitent y voir intégrer de nouveaux membres.



2/ Mise en place d'outils de communication

Par ailleurs, des outils de communication ont été mis en place :
externe : le logo et la *newsletter* du CMUBA

Les membres de la commission permanente sont invités à se saisir de la *newsletter* comme outil collaboratif et participatif : chacun peut envoyer ses suggestions à l'adresse du secrétariat du CMUBA : secretariat-cmuba@developpement-durable.gouv.fr

- interne : le mur *Padlet* sur lequel sont diffusés tous les documents relatifs au CMUBA (composition règlement intérieur, etc.) et à ses travaux (délibérations, PV de réunions, etc.)

RAPPEL : adresse du mur : https://padlet.com/secretariat_cmuba/espacemembre
 mot de passe : membrecmuba

3/ Propositions d'ajustements sur les textes

Des modifications aux délibérations adoptées par le CMUBA lors de sa séance plénière de mars 2016 sont proposées ici :

- la modification du nombre maximal de membres de la commission permanente, inscrit au règlement intérieur, passant ainsi de 30 à 32 ;
- suite à cette modification du règlement intérieur, l'intégration de la DEAL Guadeloupe dans le collège 1 de la commission permanente ;
- la désignation de nouveaux représentants du CMUBA (suppléants) au Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) suite aux élections des conseils territoriaux de mars 2016 à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La directrice adjointe de la DEAL de la Martinique demande s'il est prévu d'intégrer le futur Parc naturel marin dans les instances du CMUBA. La DM de Martinique rappelle que la mission d'étude pour la création du parc n'avait pas souhaité siéger à la commission permanente du CMUBA lors d'installation du conseil maritime le 08 mars 2016. Cette question pourra être évoquée lors de la prochaine session plénière. Cette demande est appuyée par l'association des maires de Martinique qui évoque un appui du Parc primordial dans la sauvegarde de la mangrove. Le directeur de la Mer de Martinique précise que le Conservatoire du Littoral, à présent propriétaire d'une grande surface de mangrove depuis la loi Biodiversité (55 000 ha au niveau national), est membre du Conseil Maritime. A ce titre, la quasi-totalité de la mangrove de Martinique est protégée. Mais d'autres enjeux demeurent : en améliorer la connaissance, ou encore la valoriser économiquement.

→ *La Commission permanente donne un avis favorable à l'unanimité à ces trois propositions d'ajustement : elles seront donc soumises au vote du CMUBA lors de sa prochaine séance plénière.*

Par ailleurs, le secrétariat du CMUBA informe les membres de la commission permanente que l'arrêté inter-préfectoral de composition du CMUBA sera modifié pour tenir compte



des évolutions des structures membres du CMUBA : prise en compte de la mise en place de l'AFB (Agence française pour la biodiversité), disparition de l'association Grenat...

S'agissant de l'AFB, c'est le niveau national qui sera nommé dans cet arrêté tant que des agences régionales pour la biodiversité ne sont pas mises en place. En Martinique, la création d'une Agence régionale n'est pas envisagée dans l'immédiat mais des partenariats entre l'AFB et les autres organismes qui agissent dans le domaine sont toujours possibles par voie conventionnelle. En Guadeloupe, Mme Gustave-dit-Duflot, vice-présidente du conseil régional, confirme la volonté forte de la Région de créer une Agence régionale pour la biodiversité, mais rappelle que l'exercice est complexe car il n'y a aucun cadrage national.

II. Avancement des travaux d'élaboration du document stratégique de bassin (DSB)

1/ Contenu du DSB et articulation avec les autres politiques publiques

Dans son introduction, le DM Martinique dresse un parallèle entre le document stratégique de bassin (DSB) et le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Tous deux sont définis à l'échelle d'un bassin, portent sur une durée de 6 ans. Ils sont composés d'orientations stratégiques à moyen terme, et l'objet d'un programme de mesures, déclinant des actions avec des indicateurs de suivi.

- Rappel du cadre réglementaire (Art. R219-1-23 et suivants du code de l'environnement)

En premier lieu, le DSB doit établir un état de lieux le plus exhaustif possible reprenant la connaissance de tous les domaines et évaluant les conflits d'usages.

Le cadre des travaux à venir est défini par le code de l'environnement. Le DSB doit traiter des 4 premières thématiques de la SNML :

- la protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine ;
- la prévention des risques et la gestion du trait de côte ;
- la connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer ;
- le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques.

- Articulation avec les autres politiques publiques

La DEAL Guadeloupe s'interroge sur l'interface du DSB avec les autres plans d'actions existants. Le secrétariat du CMUBA répond qu'il existe en effet près de 50 documents stratégiques (schémas, plans, stratégies, etc.) qui s'appliquent en mer et sur le littoral. Le DSB en devient le cadre de référence et l'outil intégrateur.

Le DSB est ainsi opposable à différents niveaux. Deux cas se présentent :



- les plans, schémas et programmes qui ne s'appliquent pas exclusivement en mer mais susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer devront « prendre en compte » le DSB (i.e. être conforme à ses orientations fondamentales),
- les plans, schémas et programmes relatifs à des activités localisées exclusivement en mer, comme par exemple les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine, seront soumis à compatibilité (i.e. non-contrariété) avec le DSB

En retour, ces documents, dès lors qu'ils préexistent et sont issus d'une concertation, viennent alimenter le DSB.

Exemples évoqués en séance :

- Il y aura donc des interactions entre les SDAGE et le DSB (obligation de compatibilité pour les objectifs environnementaux du SDAGE).
- Le SMVM (Schéma de mise en valeur de la mer) devra être compatible avec le DSB. Le périmètre de ce SMVM est d'ailleurs un sujet soumis à interprétation ; par exemple en Bretagne, le SMVM va jusqu'aux 12 milles alors que le SMVM de Guadeloupe, par exemple, ne traite que de la partie côtière.

Certains domaines n'ont pas à ce stade fait l'objet de stratégies identifiant clairement les priorités à moyen terme. Il s'agit par exemple de l'action en matière de préservation du milieu marin, de recherche en mer, ou encore du développement du nautisme. Sur ces thématiques, il appartient au DSB de construire une vision stratégique partagée.

Le DSB devra aussi intégrer l'impact des apports des bassins versants sur la mer et prendre en compte les politiques de l'eau.

Le CRPMEM de Martinique propose que 2 enjeux majeurs, également inscrits au SDAGE, soient inscrits dans le DSB :

- la gestion des STEP et de leurs rejets,
- la mise en place de zones de mouillage organisé.

L'Office de l'Eau de la Martinique (ODE 972) rappelle qu'elle dispose de crédits prévus pour accompagner ces enjeux inscrits au SDAGE.

En Martinique, une convention pour les territoires à énergie positive vient d'être signée et dans la partie « biodiversité », la DEAL 972 rappelle que l'installation de « mouillages écologiques » est prévue.

Le développement de la géothermie est également évoqué.

Par ailleurs, l'ODE972 préconise que le CMUBA vienne fédérer toutes les énergies et que le travail de diagnostic de l'existant du DSB s'appuie sur les états des lieux déjà existants (SDAGE notamment). La plus-value du CMUBA sera avant tout d'aller au-delà des masses d'eau littorales.

Cette démarche consistera à mettre en cohérence les différents plans existants.

Le DSB doit ainsi capitaliser sur l'existant en recensant les orientations partagées dans les 4 territoires, apporter une plus-value en s'emparant de tous les domaines pour lesquels aucune vision partagée de long terme n'existe, et enfin décliner les objectifs stratégiques en actions concrètes.



2/ Avancée des travaux d'élaboration du DSB

La méthodologie de l'élaboration du DSB a été validée par la commission DSB. Elle est présentée pour information aux membres de la commission permanent

- Situation de l'existant

Le secrétariat du CMUBA indique que le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a été mandaté pour faire la synthèse de l'état de l'existant (essentiellement sous forme de cartes). Ce travail de synthèse est réalisé à partir des données existantes, récoltées par le secrétariat auprès des différentes personnes-ressources identifiées. Les documents produits par le Cerema seront soumis à la validation des experts compétents du CSTE, puis de la commission du DSB.

Les domaines pour lesquels les données sont encore lacunaires ont été identifiés. Ils feront l'objet d'une campagne d'acquisition de données complémentaires, notamment pour ce qui concerne la spatialisation des usages de l'espace maritime.

Les directions de la Mer soulèvent la difficulté d'évaluer, pour chaque usage, son impact sur l'environnement. En effet, si des outils existent, aucun n'est opérant pour les écosystèmes marins tropicaux ultra-marins. Or, l'AFB avait, il y a quelques années, commencé à développer un **outil d'aide à la décision spécifique aux écosystèmes des Antilles**, sans pouvoir mener ce travail à son terme. Il est donc proposé aux membres de la commission permanente que le CMUBA sollicite l'appui de l'AFB pour disposer d'un tel outil.

L'ODE972 insiste sur le fait que les modèles pression/impact calqués sur ceux de métropole ne donnent pas toujours de bons résultats.

→ La raison d'être de ce travail est justement de créer un outil propre à l'outre-mer : ce travail serait réalisé par l'antenne AFB (ex-Agence des aires marines protégées) en Guadeloupe, ce qui assure une très grande proximité avec le contexte antillais. Il s'agira avant tout d'un travail bibliographique qui conduira à une matrice d'analyse. Cette matrice sera ensuite adaptée à chaque territoire à dire d'experts, et elle fera donc l'objet de discussions dans le cadre du CMUBA.

Par ailleurs, l'union maritime et portuaire de Guadeloupe fait part de sa crainte de voir la protection environnementale au cœur du DSB. Le GPM de Martinique considère comme peu adapté le fait d'utiliser des outils imaginés pour les zones Natura 2000 pour ce travail. Il faut donc être très vigilant pour ne pas contraindre l'activité économique, voire rajouter des conflits d'usage.

→ Il est rappelé que ce travail ne portera que sur le volet « écologique » du DSB et que les enjeux économiques ne seront absolument pas sous-estimés. Cette étude n'en est pas moins indispensable.



Le secrétariat du CMUBA adressera à l'AFB un courrier sollicitant son appui pour la réalisation de cet outil.

- Élaboration des objectifs stratégiques

La commission DSB a validé l'architecture du DSB suivant 3 piliers :

- l'économie : une croissance bleue durable, inclusive et pourvoyeuse d'emplois ;
- l'environnement : un environnement en bon état, écologique, résilient, productif, propice aux activités et source de bien être pour les populations ;
- le socio-culturel : une identité maritime des territoires affirmée.

Pour chaque pilier, des axes stratégiques ont été déclinés par « mot-clé » dans le document présenté en annexe 4.

Échanges avec la salle :

- La question des financements est primordiale : le CMUBA devra permettre de bien anticiper le virage des négociations pour le prochain programme européen, après 2021. Ces travaux devront faire l'objet d'une préparation minutieuse avec les partenaires potentiels.
- Il est essentiel de créer un lien entre les axes « environnement » et « développement économique ».
- La CCI de Saint-Martin souhaite que le bigramme propre à St-Martin puisse être mis en œuvre rapidement. Le DM de Guadeloupe rappelle que le bigramme de St-Barthélemy a été adopté en 2016 mais que compte-tenu du statut de RUP de Saint-Martin et de son rattachement à la capacité de flotte de la Guadeloupe, le sujet y est moins facile mais que les négociations sont en cours. En tout état de cause, le CMUBA doit renforcer les organisations professionnelles.
- Une étude sur la vulnérabilité de la Guadeloupe face à l'érosion du trait de côte et à son impact sur l'économie a été menée en 2016 en Guadeloupe par le BRGM dans le cadre de l'Observatoire Énergie/Climat (Région Guadeloupe).
- La CCI de la Guadeloupe demande à ce que le problème des sargasses puisse être abordé à l'échelle du bassin car cela permettrait certainement d'améliorer l'anticipation des échouages. À ce jour, les moyens sont limités pour le suivi de cette problématique (DEAL 971).
- La CCI de la Guadeloupe appelle à mener des travaux sur les frontières des Zones Economiques Exclusives avec les pays frontaliers.
- Pour le pilier socioculturel, il sera important d'associer l'ensemble des pays de la Caraïbe pour une coopération notamment sur la pêche et les projets interrégionaux. Sont aussi prévues des actions relatives la valorisation du patrimoine maritime, la sensibilisation et une meilleure connaissance du milieu marin.
- Pour la DEAL 971, il est nécessaire que le CMUBA soit une chambre d'enregistrement de tous les programmes (notamment de recherche). Une sorte de « label CMUBA » pourrait être mis en place pour valoriser les projets qui sont soutenus par le CMUBA.
- Le Département 971 demande enfin à ce que le CMUBA soit un lieu de partage des pratiques.



Selon la méthode proposée, le travail à mener en 2017 consiste à établir, pour chaque axe, une fiche détaillée (modèle en annexe 5) faisant apparaître les enjeux, les priorités, et les objectifs poursuivis.

-

III. Gros plan sur les thématiques « tourisme bleu » et « pêche »

1/ Tourisme bleu

Plusieurs formes de tourisme bleu sont rattachées aux séjours dans le bassin Antilles (les sports et loisirs nautiques, la croisière, le tourisme de plaisance, etc.).

Le rapport interministériel sur « le renforcement de l'attractivité et de la compétitivité des ports de plaisance des régions et départements d'Outre-mer » présente un certain nombre de recommandations pour renforcer le secteur de la plaisance en outre-mer.

Il est proposé de mettre en place au sein du CMUBA une commission nautisme pour la réalisation d'un schéma directeur du développement de la plaisance et le suivi de la mise en œuvre des recommandations du rapport.

→ *Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres de la Commission Permanente.*

Intervention de M. Édouard PERRIER, Directeur du Cross AG – La sécurité maritime comme facteur d'attractivité touristique des territoires des Antilles (Annexe 6)

2/ Pêche.

→ Présentation du projet de fiche détaillée qui fait état des enjeux identifiés, des actions prioritaires à mener et leurs objectifs.

→ Intervention de P. M. BON GLORO (Annexe 5)

4. Conclusion

Les premiers jalons du CMUBA ont été posés depuis son installation en mars 2016.

La Commission permanente de ce jour a permis de valider de nombreux éléments qui permettent au secrétariat du CMUBA de poursuivre les travaux dans un cadre partagé et validé.

Un travail ambitieux reste désormais à produire : des commissions spécialisées restent à mettre en place et le diagnostic de l'existant pour le DSB sera certainement livré d'ici fin 2017.

La date pressentie pour la prochaine commission plénière est le jeudi 12 octobre 2017 (à confirmer).

Le secrétariat du CMUBA conclue en remerciant tous les participants.



RELEVÉ DE DÉCISIONS

Décisions

1. Modification du règlement intérieur pour porter le nombre maximal de membres de la Commission permanente de 30 à 32 validée : elle sera soumise au conseil plénier pour adoption.
2. Intégration de la DEAL de Guadeloupe à la commission permanente validée : elle sera soumise au conseil plénier pour adoption.
3. Mise à jour des désignations nominatives des représentants du CMUBA au Conseil National de la Mer et des Littoraux suite aux élections dans les îles du Nord : ces nouvelles nominations seront proposées au conseil plénier pour adoption.
4. Demande d'appui de l'AFB pour l'élaboration d'un outil d'aide à la décision pour l'évaluation de l'impact des activités maritimes sur les écosystèmes marins.
5. Mise en place d'une commission « développement du nautisme » au sein du CMUBA : elle sera soumise au conseil plénier pour adoption.

